



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-20655/DENV

Nouméa, le 20 JUIN 2013

à

BP 66
98812 Boulouparis

Objet : visite d'inspection de votre installation située à Ouitchambo en date du 13 juin 2013

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 13 juin 2013 sur votre installation d'élevage de porcs situé à Ouitchambo, commune de Boulouparis.

Il vous est demandé de tenir compte des différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

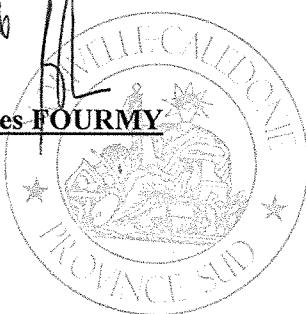
Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

La Foa, le 13 juin 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Elevage de porcs
Exploitant	SARL élevage de Ouitchambo
Commune	Boulouparis
Lieu dit	Ouitchambo
Arrêté d'autorisation	En cours de régularisation
Date de la précédente visite	7 novembre 2008
Date de la visite	13 juin 2013
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage, soumis à autorisation, est en cours de régularisation. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé à la direction de l'environnement le 25 mai 2012.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 13 juin 2013 par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- faire un point sur la gestion du lisier.

Le cheptel composé de 3871 porcs équivalents se décline comme suit :

Catégorie	Nombre animaux
Truies	249
Verrats	14
Porcs à l'engrais	2902
Porcelets	900

2.1 POINT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

En matière d'assainissement

En page 54 du dossier, il est indiqué que le traitement des eaux domestiques par une fosse toutes eaux seule n'est pas suffisant. En effet, une fosse toutes eaux constitue un prétraitement qui doit être complété par un traitement approprié comme un filtre à sable, ou des septodiffuseurs.

L'inspection des installations classées a transmis à l'exploitant, lors de la visite, un document de recommandations techniques en matière d'assainissement non collectif.

doit procéder à la mise aux normes de son système d'assainissement dans un délai de trois mois. Des photos prises avant, pendant et après les travaux de mises aux normes sont à transmettre à l'inspection des installations classées.

En matière d'analyse des eaux superficielles

En page 60 du dossier, il est indiqué que l'exploitant s'engage à mettre en place un suivi annuel de la qualité des eaux du creek afin de vérifier l'impact éventuel de l'exploitation.

Ce suivi comportera 2 prélèvements, un en amont de l'exploitation et un second en aval.

Un premier suivi est à réaliser et devra être transmis à l'inspection avant la fin de l'année 2013.

Concernant le traitement des déchets

Pour le moment, procède lui-même à l'enfouissement de ses déchets de mise à bas, d'abattoir et de mortalité avec de la chaux vive.

L'inspection des installations classées lui indique que ces déchets sont autorisés pour le moment à l'ISD de Gadji pour enfouissement et qu'une société agréée peut être mandatée pour le ramassage régulier de ces déchets.

2.2 GESTION DU LISIER

dispose de trois fosses à lisier aménagées sur des sols argileux non perméable. Une étude géotechnique visant à déterminer la nature et la perméabilité du terrain d'assise des fosses à lisier a été réalisée en décembre 2004. L'étude a montré que les terrains sont imperméables.

Tous les bâtiments sont raccordés à ces trois fosses. De plus, 80% des bâtiments sont sur caillebotis, ce qui permet de réduire d'environ 50% les émissions d'effluents.

Les deux bâtiments d'engraisement possèdent chacun, 6 fosses de 200m³ constituant une zone de stockage tampon. Pour le moment ces effluents rejoignent les trois fosses à lisier actuelles. La construction d'une fosse à lisier en béton pour la récupération des effluents de ces deux bâtiments est en projet.

Les trois fosses actuelles sont vidangées tous les 15 jours. Le lisier est ensuite valorisé par épandage sur la propriété familiale de de 1660 ha.

ne tient pas à jour son cahier d'épandage. L'inspection des installations classées rappelle que ce document doit être renseigné lors de chaque vidange de la fosse.

L'inspection des installations classées rappelle que l'épandage sur des cultures maraîchères de produits à consommer crus, est interdit.

CONCLUSIONS

L'inspection demande à l'exploitant de :

- réaliser les travaux de mise aux normes du système d'assainissement dans un délai de trois mois. Des photos prises avant, pendant et après les travaux de mises aux normes sont à transmettre à l'inspection des installations classées ;
- réaliser une campagne de suivi de la qualité des eaux superficielles en amont et en aval de l'exploitation. Les analyses sont à transmettre avant fin 2013.
- tenir à jour son cahier d'épandage.

PHOTOGRAPHIES



Bâtiments sur caillebotis et fosse à lisier



Fosse à lisier